



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 28/08/2020.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, VEDRINE Marie, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, PENHOUËT Anthony, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin.

Ont donné pouvoir : MARECHAL Aurélie à GRAF Thomas, RIN Kévin à HUBRECHT Laetitia.

Madame Marie VEDRINE a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 10 juillet 2020
2. Signature du bail pour le terrain de l'antenne relais
3. Autorisation de stationnement camion « vrac ambulants »
4. Modification du règlement du City-Stade
5. Prise en charge du coût des fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire de Saint-Laurent
6. Désignation du correspondant défense
7. Désignation du référent sécurité routière
8. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h07

1. Approbation du compte rendu du conseil du 10 juillet 2020

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2020 09 39 - Signature du bail pour le terrain de l'antenne relais

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques. Pour ce faire, Orange souhaite louer un terrain appartenant à la commune de Saint-Laurent, d'une contenance de 35m² sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Saint-Laurent, lieudit « aux Laites » en Section A n°323 d'une superficie globale de 368 m².

La société Orange prendrait à sa charge la réalisation de l'installation électrique qui lui est nécessaire, et de la mise en place d'un compteur électrique.

Un bail serait proposé pour une durée de douze années à compter de sa date de signature par les parties. Il sera renouvelé tacitement par périodes successives de six ans, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue par l'autre partie vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours. Le présent bail serait consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de trois mille euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail selon projet annexé à la présente délibération.

3. Délibération 2020 09 40 Autorisation de stationnement camion « vrac ambulants »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçu de Monsieur PLANTAZ Valentin domicilié au 35, rue du Patronage 74970 MARIGNIER. Cette personne souhaite installer un camion « Vrac Ambulant », sur la Place de la Mairie. Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est précisé que le but de cette occupation est de proposer aux habitants de Saint-Laurent, en partenariat avec la boulangerie « Chez Geoffrey », la vente directe par des producteurs locaux le mercredi en fin de journée.

Le conseil municipal propose de réfléchir au développement de ces actions pour éventuellement instaurer un petit marché.

Entendu Monsieur le Maire,

VU la demande Monsieur PLANTAZ Valentin à utiliser le domaine public afin d'y exercer son activité de vente de produits vrac ;

OUI l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le stationnement du camion « Vrac ambulants » ;
- **DECIDE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera payable par avance avec émission d'un titre de recette exécutoire annuel de 240.00 € et que les consommations électriques ne seront pas facturées en sus de la redevance à Monsieur PLANTAZ Valentin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande d'occupation du domaine public.

4. Délibération 2020 09 41 Modification du règlement du City-Stade

Vu la délibération n°2019 11 45 instaurant un règlement intérieur,

Considérant la nécessité de revoir le règlement suite à des actes d'incivilités,

Monsieur le Maire expose que des actes d'incivilités se sont produits au city-stade, afin de mettre fin rapidement à ces comportements inciviques, il propose de modifier le règlement intérieur du city-stade, en modifiant des articles comme suit :

- Article 10 : Les usagers sont tenus de respecter la propreté du site et de ses équipements. Les jeux qui pourraient occasionner des dégradations sont interdits.

- Article 11 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.
- Article 12 : L'accès du terrain se fait obligatoirement soit par le passage en marne côté ouest de l'école (derrière la mairie), soit par la route de la Gare.
- Article 13 : Le stationnement est interdit devant l'école et devant la salle communale, il se fait obligatoirement sur la place de la mairie.
- Article 14 : L'accès au site peut être refusé à toute personne, association ou groupe en cas de comportement agressif, malveillant ou dégradant. Le Maire ou son représentant peut refuser l'accès à titre temporaire ou définitif.
- Article 15 : Toute infraction pourra donner lieu à procès-verbal et à l'application d'une amende correspondante, sans préjudice de tous dommages et intérêts appliqués au contrevenant et correspondant au coût de la remise en état des lieux.
- Article 16 : Ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Roche sur Foron.

L'assemblée propose également d'avoir une réflexion sur les moyens pour bloquer les accès du City-Stade aux véhicules à moteur, notamment de mettre des barrières et des panneaux d'interdiction.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du city-stade, celui-ci étant joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5. Délibération 2020 09 42 Prise en charge du coût des fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire de Saint-Laurent

Considérant que le système éducatif français est régi par des principes généraux : l'instruction est obligatoire, l'enseignement scolaire public est gratuit, l'enseignement public est laïque, l'éducation est un droit.

Considérant que donner les mêmes fournitures scolaires aux élèves de l'école est une mesure sociale et égalitaire,

Xavier Puis, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires précise que cette mesure concerne uniquement les petites fournitures qui resterait dans l'enceinte de l'école et aurait un impact financier compris entre 700 et 1000€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux abstentions,

- **DECIDE** que la commune prendra en charge le coût des petites fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire de Saint-Laurent, à compter de l'année scolaire 2020/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande d'occupation du domaine public.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6. Délibération 2020 09 43 Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis janvier 2003, il a été instauré par le Ministre de la Défense une fonction nouvelle de conseiller en charge des questions de défense au sein de chaque commune. Ce correspondant Défense est un interlocuteur privilégié pour la défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est en liaison avec le Délégué Militaire Départemental qui pourra l'informer sur la défense, lui envoyer des

circulaires ou brochures et le convoquer à des réunions. Il convient donc de procéder à l'élection d'un correspondant défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** le correspondant défense comme suit :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe PERNET-MUGNIER, Adjoint au Maire, domicilié à Saint-Laurent 74800 – 57, Impasse de Cornillon, qui accepte cette nouvelle fonction.

7. Délibération 2020 09 44 Désignation du référent sécurité routière

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent,

Considérant que chaque commune doit désigner un élu référent sécurité routière, qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux et qui a pour mission :

- diffusion des informations relatives à la sécurité routière
- prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité ;
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

➤ Délibère et désigne le référent sécurité routière comme suit :

Titulaire : Thomas GRAF, Conseiller municipal, domicilié à Saint-Laurent 74800 – 250, route des Eléchères, qui accepte cette nouvelle fonction

8. Points divers

- Modification de la convention de location de la maison des associations : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que plusieurs associations rencontrent des problèmes pour donner un chèque de caution de 1 500€ pour utiliser la maison des associations. Il y a d'une part, un problème au niveau financier puisque de nombreuses associations n'ont pas cet argent sur leur compte, et d'autre part, il y a une question sur l'état des lieux entrant et sortant pour constater des dégâts.
Monsieur le Maire indique également que quelques associations ne fournissent pas d'attestation d'assurance alors que celle-ci est obligatoire.
L'assemblée propose de réfléchir à un nouveau fonctionnement afin de modifier la convention si besoin.
- Urbanisme : Fabien Mattelin informe le conseil municipal des instructions d'urbanisme en cours. Il indique également qu'une réunion pour l'extension de l'école aura lieu le vendredi 11 septembre.
- Voirie : les travaux de voiries devaient débuter début septembre mais la commune étant en attente d'une réponse d'aide financière demandée au Conseil Départemental, les travaux seront repoussés fin septembre.
Des devis concernant le marquage au sol ont été réalisés.
Des conseiller municipaux font remarquer qu'il y a un problème de sécurité au niveau des arrêts de bus, de plus les conducteurs de bus ne respecterait pas le circuit indiqué.
La question se pose de faire venir un intervenant à l'école afin d'éduquer les enfants sur le sujet de la sécurité routière.

- Forêt : Il a été demandé un devis à l'ONF concernant la vente de bois. Cette vente permettrait le financement d'une piste.
- Scolaire : Un nouveau protocole sanitaire a été mis en place à la rentrée.
Le conte de Noël aura lieu le 1^{er} week-end de décembre.
Le marquage au sol dans la cour et sur l'ancien city-stade a été réalisé dans l'été avec de nouveaux jeux.
- Communication : la formation pour la création du site Internet aura lieu mi-septembre dans l'objectif de mettre en place le site fin septembre.
Des réunions de quartier auront lieu les 8 et 15 octobre et les 5 et 12 novembre, les flyers seront distribués à partir de mi-septembre.
Anthony Penhouët présente le système « citykomi », une application pour smartphone qui permet de suivre l'actualité de la commune et de recevoir des notifications lors de points importants.
- Environnement : Eva Nouassria présente un service de location de vélo électrique par la Commune pour les habitants en longue durée (mois, trimestre, année), qui nécessite un certain investissement pour l'achat de vélo. Il serait peut-être opportun d'avoir une réflexion commune avec la CCPR pour ce projet.
Sonia Mieusset indique que le 1^{er} nid de frelons asiatique a été découvert en Haute-Savoie, elle indique qu'il faut avoir une vigilance particulière afin de les détruire dès apparition.
- CCAS : Le repas des aînés est annulé cette année compte-tenu de la situation sanitaire. Il sera remplacé par un principe de panier gourmand.
- Tour de France : Le Maire indique que la route d'accès à Orange sera fermée le 17 septembre après-midi, il a été demandé d'ouvrir la route forestière pour les riverains. Thomas Graf précise que la route forestière est très étroite et dangereuse, c'est un jour de chasse et que les secours seront principalement sur l'étape du Tour de France. Le conseil municipal décide de refuser l'autorisation de passer par la route forestière, pour des raisons de sécurité.

Fin de la séance à 22h22

**Le Maire,
Boris AVOUAC**

